Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215602566-20260322-1320260322-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE TRÉHORENTEUC

EXTRAIT DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉHORENTEUC, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GORTAIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026
Présents : 10

Présents : M. Michel GORTAIS, Maire — Mme Odette MORIN, adjointe -- Monsieur Patrick MORIN, adjoint ---- Mmes Marie-Noëlle MAGER -- Louisa MASSON –Marina PÉPING – Christelle DROPSIT -- Mrs - Dominique PLANTEC -- Didier DUCHESNE – Fabien MÉNAGER --
Absents : M Adrien GLEHELLO (excusé, pouvoir à Didier DUCHESNE)
Secrétaire : Mme Christelle DROPSIT

N°13/20260322
OBJET : DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 4 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Michel GORTAIS

MAIRIE DE TREHORENTEUC
Morbihan

1320260322